

SOS

Par Profil supprimé Postée le 25/02/2012 21:45

je ne sait plus quoi faire pour aider ma fille qui et alcoolique et qui ce drogue en plus sous la coupe de sont mari .
j ais était obliger de faire intervenir le juge des enfants parents de 3 enfants les deux petits on étaient placer
la famille s accuse d un fait alors que c est son mari elle risque la correctionnelle je pense qu elle n est plus apte a quoi
que ce soit et surtout pas a prendre conscience qu elle et dans un énorme gouffre
en plus elle se coupe de partout
tous ce que l on sait me dire c est qu elle est majeur et que c est a elle a réagir mais elle ne peut pas
son médecin a fait un certificat comme quoi elle n était plus apte a gérer sa propre vie j ais besoin de conseil que puis je
faire pour elle que puis je faire avant qu il ne soit trop tard

Mise en ligne le 28/02/2012

Bonjour,

Nous comprenons votre inquiétude et votre préoccupation concernant la situation de votre fille, pour qui vous souhaitez faire quelque chose afin de lui venir en aide. Vous avez déjà fait appel au juge des enfants qui a prononcé un placement pour deux de ses trois enfants. En tant que grand-mère, et face à une situation dans laquelle les enfants ne sont pas en mesure de se protéger par eux-même étant donné leur âge, vous avez eu raison de faire intervenir les services de protection de l'enfance.

Par contre, en ce qui concerne votre fille, et au risque de répéter ce qui vous a déjà été dit ailleurs, elle est effectivement majeure et de ce fait, on ne peut la contraindre à se soigner si elle n'est pas d'accord pour cela. Vous dites qu'elle est dans un "énorme gouffre". Elle semble manifestement en souffrance et exprime cette souffrance par diverses consommations et comportements de mise en danger d'elle-même, et de ses proches. Il est important qu'elle puisse trouver en elle l'envie de soulager ce mal-être autrement qu'en consommant de la drogue. Le dialogue avec les proches, leur soutien peuvent aider dans cette réflexion, dans ce cheminement qu'elle seule peut faire.

Il est parfois nécessaire, dans un souci de protection de la personne en souffrance, de recourir à une Hospitalisation à la Demande d'un Tiers (HDT). Cette hospitalisation, qui se fait sans le consentement de la personne, à lieu en psychiatrie. Deux médecins différents doivent attester de la nécessité d'y avoir recours au vu de la situation et de l'état de santé. Ce n'est pas un soin pour le problème de toxicomanie, mais cela peut permettre une mise à l'abri, le temps que des médecins puissent faire le point sur ce qui se passe.

L'entourage d'une personne qui consomme est souvent en grande souffrance également: impuissance, découragement, angoisse peuvent se mêler chez ceux qui tentent en vain d'aider une personne qui ne demande pas d'aide. Sachez que les centres de soin qui accompagnent les personnes toxicomanes reçoivent aussi les proches lorsqu'un soutien s'avère nécessaire. Nous vous donnons quelques coordonnées en fin de message, n'hésitez pas à les contacter.

Pour d'autres informations, ou si vous souhaitez évoquer la situation qui vous préoccupe et envisager avec nous les possibilités qui s'offrent à vous, vous pouvez contacter l'un de nos écoutants au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Bien cordialement.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

CSAPA RUE ST ANNE DE L'APLEAT-ACEP

1, rue Sainte Anne
45000 ORLEANS

Tél : 02 38 62 64 62

Site web : www.apleat-acep.com

Accueil du public : Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Vendredi de 9h00 à 12h30 (permanence téléphonique uniquement) et de 13h30 à 17h

COVID -19 : Accueil en présentiel - le pass vaccinal n'est pas exigé.

Voir la fiche détaillée

ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE CSAPA CENTRE VAL DE LOIRE 45

7 place Jean Monnet
45000 ORLEANS

Tél : 02 38 53 52 03

Site web : addictions-france.org/etablisements/csapa-dorleans/

Accueil du public : Lundi, mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (un mercredi sur 2 ouverture le matin uniquement), Jeudi de 13h30 à 19h, Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

COVID -19 : Mise à jour Mars 2021: Activité normale avec maintien de la visio-consultation sur demande hormis pour le premier rendez vous qui doit être en présentiel. Délais d'attente : 4 à 6 semaines pour un premier rendez-vous avec l'infirmière ou l'éducatrice spéc

[Voir la fiche détaillée](#)